

- ARRETE MUNICIPAL -

Arrêté municipal : **N°157/2025**

Objet : PARDON DE SAINTE BARBE DIMANCHE 20 JUILLET 2025.

La Maire de la ville de Roscoff,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle, Livre 1, 4^{ème} partie, sur la signalisation de prescription,

Vu l'avis favorable de madame la Maire

Vu la demande du service communication de la ville de Roscoff en date du 25 avril 2025 pour la programmation des festivités organisées la Ville de Roscoff ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre toutes mesures propres à assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant que pour la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du pardon de Sainte Barbe, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur le parking devant la chapelle Sainte Barbe le dimanche 20 juillet 2025 de 7h00 à 14h00.

Article 2 : Partant du parking du quai d'Auxerre, la procession empruntera les rues suivantes : Quai d'Auxerre - Jeanne d'Arc - Boulevard Sainte Barbe jusqu'à la chapelle Sainte Barbe.

Article 3 : Les places de stationnement seront neutralisées sur le parking public vis-à-vis du N° 34 quai d'Auxerre.

Article 4 : La mesure édictée sera matérialisée par une signalisation réglementaire dont la mise en place sera assurée par la police municipale.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Roscoff, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Pol-de-Léon, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint Pol de Léon, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Roscoff. Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Maire certifie que
le présent arrêté a été publié
à la Mairie : le 12 Juillet 2025
La Maire,

Roscoff, le 12 Juillet 2025
La Maire,

